

Bulletin n° 3

Les mythes de la retraite

« Des mesures doivent être prises immédiatement pour assurer la pérennité du RREGOP »

Dans son dépôt patronal du 15 décembre dernier, le gouvernement Couillard propose notamment :

- de hausser l'âge de la retraite sans réduction actuarielle de 60 à 62 ans ;
- d'augmenter la réduction actuarielle applicable pour une retraite anticipée de 4 % à 7,2 % par année ;
- de calculer le salaire moyen sur 8 ans au lieu de 5 ans ;
- d'entreprendre des discussions en 2017 en vue de rendre l'indexation des rentes conditionnelle.

Le gouvernement prétend que ces diverses mesures sont nécessaires « pour assurer la pérennité du RREGOP ».

Or, dans les faits, l'avenir du RREGOP n'est aucunement compromis et aucune mesure drastique et immédiate n'est donc requise dans cette optique. Voici quelques données éclairantes à ce sujet.

Caisse des personnes participant au RREGOP		
	2011	2013
Valeur marchande	41,24 G \$	49,87 G \$ (+ 21 %)
Valeur actuarielle	40,90 G \$	46,53 G \$ (+ 14 %)
Passif	43,55 G \$	48,57 G \$ (+ 12 %)
Déficit	2,65 G \$	2,04 G \$ (- 0,61 G \$)
Taux de capitalisation	93,9 %	95,8 % (+ 1,9)

Tel que le démontre le tableau ci-dessus, la situation du RREGOP ne s'est pas détériorée au cours des dernières années, elle s'est au contraire améliorée. Qui plus est, les très bons rendements encore obtenus en 2014 laissent prévoir que la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014 indiquera probablement un taux de capitalisation tout près de 100 %.

Par ailleurs, des projections sur les 15 prochaines années réalisées récemment indiquent que les probabilités que le taux de cotisation du RREGOP diminue sont plus grandes que l'inverse. Est-ce à dire que le RREGOP sera éternellement à l'abri de tout soubresaut ? Évidemment non. Mais est-il impératif de procéder précipitamment à des réductions majeures de bénéfices « pour en assurer la pérennité » ? Absolument pas.

Mario Labbé, conseiller, Centrale des syndicats du Québec (CSQ)